

REGLEMENT INTERIEUR

Entrées et sorties des élèves

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Ouverture portail 8h20–8h30	Ouverture portail 8h20–8h30	Ouverture portail 8h20–8h30	Ouverture portail 8h20–8h30	Ouverture portail 8h20–8h30
8h30 - 11h55 Récréation 10h00-10h20 10h20-10h40	8h30 - 11h55 Récréation 10h00-10h20 10h20-10h40	8h30-11h50 Récréation 10h00 - 10h15 10h15 – 10h30	8h30 - 11h55 Récréation 10h00-10h15 10h15 – 10h30	8h30 - 11h55 Récréation 10h00-10h20 10h20-10h40
REPAS	REPAS		REPAS	REPAS
Ouverture portail 13h30 - 13h40	Ouverture portail 13h30 - 13h40		TAP	Ouverture portail 13h30 - 13h40
13h40 – 16h00 Récréation 14h45 – 15h00 15h00 – 15h15	13h40 – 16h00 Récréation 14h45 – 15h00 15h00 – 15h15			13h40 – 16h00 Récréation 14h45 – 15h00 15h00 – 15h15

Temps périscolaires

Pendant l'accueil périscolaire, le temps de restauration et les TAP (temps d'activités périscolaires), les enfants sont sous la responsabilité de l'association Léo Lagrange. En cas de questions ou de problèmes, vous devez vous adresser à Mme Bonnet :
trelaze.perisco.pfortgphilipe@leolagrange.org 06 11 46 14 94

Préambule :

Le service public de l'éducation repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous dans l'école : principes de gratuité de l'enseignement, de neutralité et de laïcité. Chacun est également tenu au devoir **d'assiduité** et de **ponctualité**, de **tolérance** et de **respect d'autrui dans sa personne** et sa sensibilité, au respect de **l'égalité des droits entre filles et garçons**, à la **protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale**. En aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être toléré. Le **respect mutuel** entre adultes et élèves et entre élèves constitue également un des fondements de la vie collective.

Textes de référence :

Code de l'éducation : articles L401-1 à L401-4 ; articles D411-1 et D411-2
Règlement type départemental des écoles maternelles et élémentaires publiques - Circulaire n°2014-088 du 9/07/2014
La charte de la laïcité à l'école
Le plan de prévention et le protocole de traitement des situations de harcèlement de l'école P. Fort

Respect des horaires - Assiduité

Le portail est ouvert entre **8h20 et 8h30** le matin et entre **13h30 et 13h40** l'après-midi. Il convient **d'éviter tout retard afin de ne pas perturber le début des cours.**

Dans l'enceinte scolaire, les enfants sont placés sous la surveillance des enseignants pendant les heures d'ouverture de l'école. Il est donc recommandé aux parents de ne pas envoyer leurs enfants à l'école avant l'ouverture des portes.

En cas de **retard**, la surveillance de l'enfant s'exerce au moment où celui-ci a été accueilli par son enseignant. Avant cet accueil, il reste sous la responsabilité de ses parents. En cas de retard, il est donc demandé aux parents **d'accompagner leur enfant** jusqu'à l'entrée de l'école.

Sortie de l'école - sécurité des élèves

Les enfants sont accompagnés par leur enseignant jusqu'au portail. Ils sont sous **la responsabilité des familles ou des transporteurs privés** dès qu'ils ont franchi le seuil de l'école.

En cas de sortie avant l'heure réglementaire, l'enfant ne pourra être remis qu'à **un adulte, responsable légal ou un tiers désigné par celui-ci**, et devra signer une décharge de responsabilité.

Absences des élèves

Toutes les absences doivent être justifiées par un **mot des parents**. Il est possible de prévenir par téléphone. Lorsque l'absence est prévue (rendez-vous médical), merci de **prévenir l'enseignant par écrit avant**.

Assurance

Sur le temps scolaire, **l'assurance** n'est pas obligatoire mais est **fortement conseillée**. En revanche pour tous les temps qui **sortent du temps scolaire** une **assurance** est **obligatoire**, avec les mentions « **responsabilité civile** » et « **individuelle accident** ».

Hygiène

Il est demandé aux parents de contrôler régulièrement la chevelure de leur enfant.

Les enfants doivent arriver à l'école dans une **tenue adaptée et propre**.

Les enfants doivent être correctement chaussés. Les chaussures types "tongs" ou "claquettes" ne sont pas autorisées car cela est trop dangereux sur la cour.

Objets personnels

Il est interdit aux enfants d'apporter à l'école des objets dangereux ou dont la destination n'a rien à voir avec l'école. Les jeux d'échange, comme les jeux de cartes sont interdits. Tout objet numérique ou connecté est interdit à l'école.

Matériel

Tout le matériel mis à disposition des élèves et des familles par l'école doit être respecté et rendu en bon état.

Tout livre ou objet dégradé ou perdu devra être remplacé par la famille.

Activités sportives

La participation des élèves aux activités sportives est obligatoire.

Dans le cas d'une contre-indication, **un certificat médical est indispensable**.

Une tenue adaptée à la pratique du sport est nécessaire pour chaque séance.

Collations

Aucune confiserie (chewing-gums, bonbons, friandises, etc....) ne sera tolérée à l'intérieur de l'établissement sauf pour les événements spéciaux (anniversaires...). Les goûters à la récréation du matin sont très fortement déconseillés par le Ministère de l'Education Nationale. Pour cette raison, seules les collations comme les fruits frais ou secs sont autorisées.

Médicaments

Les enseignants ne peuvent faire prendre un médicament à un de leurs élèves sauf si un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) a été rédigé (allergies, asthme...). Dans ce cas, les parents doivent prendre contact avec le centre médico-scolaire.

En revanche, le personnel de Léo Lagrange, peut, sur les temps périscolaires, donner un médicament si l'ordonnance est fournie et dans le cas où l'enfant n'a plus de fièvre.

Mesures éducatives

Les manquements au Règlement intérieur de l'école et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des enseignants peuvent donner lieu à des fiches de réflexion portées à la connaissance des familles et de la direction. Il est permis d'isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un enfant dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres, voire de l'exclure temporairement de sa classe. Dans le cas de difficultés graves affectant le comportement de l'élève dans son milieu scolaire, sa situation doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative du cycle concerné. Si nécessaire la communication sera engagée auprès de l'Inspecteur de l'Education Nationale.

Droits et devoirs des parents

Vous avez des droits :

- le droit d'être représentés au conseil d'école et dans ce cadre d'être associés au fonctionnement de l'école
- le droit de vous informer du suivi et du comportement scolaire de votre enfant
- le droit d'être reçus par l'enseignant ou la direction sur rendez-vous

Vous avez des devoirs :

- le devoir de respecter ce présent règlement
- le devoir de faire participer votre enfant à toutes les activités obligatoires du programme scolaire
- le devoir d'avertir sans délai en cas d'absence, et de justifier cette absence par écrit au retour de l'enfant
- le devoir de vous impliquer dans la vie scolaire de votre enfant en participant au lien école-famille (réunion de rentrée, signatures des cahiers...)

 Signature des parents

Droits et devoirs des enfants

Tu as des droits :

- le droit à une instruction de qualité
- le droit à un accueil bienveillant et non discriminant
- le droit d'être protégé contre les violences physiques, verbales et les cyberviolences
- le droit d'être protégé par la surveillance des adultes
- le droit de t'adresser à un adulte qui accueillera ta parole

Tu as des devoirs :

- le devoir de te mettre au travail
- le devoir de te montrer respectueux envers les adultes et tes camarades
- le devoir de respecter le matériel et les locaux
- le devoir de n'utiliser aucune violence, ni physique, ni verbale, ni morale
- le devoir de respecter les règles de sécurité
- le devoir de porter une tenue adaptée à l'école, aux activités sportives...

Si ton comportement est positif (calme, attention, soin, entraide, respect, mise au travail, persévérance...), tu participeras au maintien d'un bon climat scolaire.

Si ton comportement trouble l'activité scolaire, si tu ne respectes pas ce règlement intérieur, tu auras une sanction adaptée à la situation.

 Signature de l'élève

Droits et devoirs des personnels enseignants et non-enseignants

Nous avons des droits :

- le droit au respect
- le droit d'être protégé par le code de l'éducation

Nous avons des devoirs :

- le devoir de garantir les principes fondamentaux du service public de l'éducation et de porter les valeurs de l'école
- le devoir de discrétion
- le devoir d'être à l'écoute des enfants et des parents, dans le respect de ce règlement
- le devoir d'assurer la sécurité des élèves, en assurant une surveillance constante, effective et vigilante
- le devoir d'éduquer aux relations sociales en étant modélisant et exigeant (civilité, règlement, respect, bienveillance)

 Pour les personnels, la direction

